## FEUILLETON

Commencé le 4 juin.

# LE MISSEL DE LA GRAND'MÈRE

Par EMILE RICHEBOURG.

X

Les relations d'amitié entre madame Caillet et madame Pierrard n'étaient pas rompues; elles se voyaient journellement. Mais Edmond, malgré la présence de sa mère à Paris, se montrait encore moins empressé; on ne le voyait presque plus dans la maison du banquier. Toutes ses journées, il les passait à Passy auprès de Mme Duverger et d'Adrienne. Naturellement on devait être très mécontent de cette inexplicable et étrange conduite. On n'en laissait rien voir à madame Pierrard; on se tenait vis à vis d'elle dans une certaine réserve étudiée et on évitait, autant que possible, de lui parler de son fils.

Sans que ce dernier s'en doutât, madame Caillet l'avait fait suivre, et son espion rapporta, un matin, que M. Edmond Pierrard se rendait tous les jours à Passy et qu'il passait presque tout son temps dans une petite maison où demeurait une jeune fille très jolie. L'habitation avait été louée et meublée par M. Pierrard, et personne n'avait pu lui donner le nom de la demoiselle.

Madame Caillet trouva les renseignements suffisants; elle savait à quoi s'en tenir: la conduite du jeune homme lui était expliquée. D'abord, ce fut de la stupeur, puis des cris d'indignation, de colère et de rage. Madame Mazurier fut de l'avis de sa fille, déclara que c'était une abomination, une injure, et cria plus fort qu'elle. On ne pouvait se montrer assez sévère pour un fait aussi scandaleux.

Il y eut immédiatement un conseil de famille, duquel, par convenance, on crut devoir exclure mademoiselle Ernestine. Mais la jeune fille n'était ni aveugle ni sotte, et elle avait l'oreille fine, si fine, qu'à travers une cloison elle entendit les graves délibérations du conseil.

Pour commencer, M. Caillet se mit à rire en disant:

—Eh! morbleu! il faut bien que jeunesse se passe!

A quoi madame Caillet répondit d'un ton sec et pincé:

—Quand les hommes ont lâché cela, ils ont tout dit; c'est le passe-port de leur impudeur.

—Je prends fait et cause pour Ernestine! s'écria madame Mazurier, ce n'est pas un mois, deux mois avant d'épouser une jeune fille qu'on se livre à un pareil dévergondage.

—Péché caché...... murmura le banquier.

—Monsieur, interrompit la vieille dame avec emportement, c'est avec de semblables maximes qu'on détruit la famille!

—Si vous ne voyez pas l'injure qui nous est faite à tous, je vous plains, ajouta madame Caillet.

—Je partage l'opinion de ma mère, dit M. Caillet fils. Edmond est sans excuse à mes yeux.

Enfin, après discussion, il fut décidé que M. Caillet écrirait immédiatement au Havre à M. Pierrard, pour le mettre au courant de la situation, et qu'on ne dirait rien à madame Pierrard, qui adorait son fils et sur laquelle on ne croyait pas pouvoir suffisamment compter.

Le jour même, on l'attendait à dîner avec son fils; il fut convenu qu'on redoublerait d'amabilités et de prévenances auprès d'elle, et que, vis à vis de M. Edmond, on montrerait une froideur digne, qui lui ferait comprendre la réprobation dont on flétrissait sa conduite.

M. Caillet écrivait dans la soirée à M. Pierrard, et le soir, au dîner, on suivit exactement le programme du conseil de famille. Mademoiselle Ernestine, elle-même, prit une attitude fière et donna à sa physionomie, habituellement si avenante, une sévérité glaciale.

Quand ......, la nuit étant belle et ...... proposa de descendre dans le ...... Ernestine s'empara du bras d'...... et, l'entraînant sous ...... :

—...... lui dit-elle, venez; j'ai ...... ensemble sérieusement.

...... bout ......, jugeant qu'ils s'étaient suffisamment ......, en hochant la tête:

—Je sais tout! ...... -elle.

—Que voulez-vous dire? que savez-vous?

—Je sais que vous êtes un homme affreux. Vous ne m'aimez pas, monsieur.

—Oh! je proteste contre vos paroles! Je ne vous aime pas!...... c'est bien méchant de me dire cela...... Jamais frère n'a aimé sa sœur d'une amitié plus sincère que celle que j'ai pour vous.

—Vous ne mentez pas?

—Vous mentir à vous, si franche et si vraie en toutes choses!

—Alors, vous avez pour moi l'amitié d'un frère?

—L'amitié, la tendresse, le dévouement...

—Assez. Et l'autre comment l'aimez-vous?

—L'autre?

—Oui, la demoiselle que vous allez voir tous les jours.

—Quoi! vous savez....

—Tout, je vous l'ai dit. Allons, allons, répondez.

—Eh bien! je l'aime autant que vous. Seulement....

—Pas comme une sœur, dites donc cela tout de suite.

—C'est vrai. Vous voyez que je ne vous mens pas. Après cet aveu, Ernestine, voulez-vous toujours m'épouser?

—Quant à cela, monsieur, jamais, jamais, jamais!

—Et vous allez me détester?

—Je le devrais, mais je sens là que je ne le pourrai pas.

—Oh! cœur d'or, chère et bonne enfant, comme je vous ai bien jugée!

—Qu'est-ce que vous dites-là, monsieur? Je ne suis pas bonne, entendez-vous, je ne veux pas l'être.

—Vous êtes adorable.

—Vous n'avez pas le droit de me faire des compliments, je vous le défends.

—Vous repoussez mon amitié?

—Je n'ai pas dit cela.

—Eh bien, puisque nous restons amis, je vais à l'instant vous donner une preuve irrécusable de mon amitié; je vais vous confier ce que tout le monde, excepté ma mère, ignore encore. Voulez-vous m'écouter?

—Si ce que vous allez me dire ne me plait pas, je vous prierai de vous taire.

—C'est convenu. Un jour, il y aura bientôt un an, j'ai rencontré une jeune fille charmante, sage, honnête et bonne comme vous. Comme vous encore, elle a des cheveux noirs superbes et sa figure ressemble un peu à la vôtre.

—Ah!

—Mais vous êtes riche, heureuse, et elle était pauvre, si pauvre et si malheureuse, que si vous eussiez connu ce malheur immérité, votre bon cœur se serait brisé de douleur. Sa mère, qui appartient à une famille opulente, l'a fait élever dans un pensionnat de premier ordre; elle a reçu une éducation semblable à la vôtre. Cette mère, un modèle de résignation, s'est trouvée sans ressources, par suite de circonstances malheureusement trop communes. Ne pouvant plus payer la pension de sa fille, elle la retira du pensionnat, et, pour vivre, elles travaillèrent ensemble. Un jour, la mère tomba malade, l'enfant travailla pour deux. Pour payer le médecin et les médicaments, pour que la malade eût son bouillon gras, la nuit, le jour, sans cesse, pendant dix-huit heures chaque jour, la jeune fille tira son aiguille; cela dura plusieurs mois. Je vous ennuie peut être.

—Mais non, mais non,..... continuez.

—Tout ce qu'elle gagnait,—c'était si peu d'ailleurs,—pourvoyait aux besoins de chaque jour. Une échéance arriva, celle du terme du loyer; on n'avait pas d'argent, on ne put payer. Le propriétaire fit vendre tout ce qu'elles possédaient, les chassa de sa maison et elles se réfugièrent dans une chambre d'hôtel où vous ne voudriez pas loger des pigeons. C'est en ce moment que je rencontrai la jeune fille. En apprenant leur horrible misère, je fus vivement ému....

—Je comprends, l'émotion a gagné le cœur et vous l'avez aimée.... autrement qu'une sœur.

—Pas encore.

—Alors, continuez, continuez....

—Certainement, je m'intéressais à elle.

—Parce que vous avez un bon cœur.

—C'était de la sympathie, de la pitié, si vous voulez, ce sentiment qu'on éprouve pour tout être qui souffre.

—Je sens cela.

—Mais un hasard inouï me fit découvrir un secret bien ignoré.

—Un secret?

—J'eus la preuve que la grand'mère de cette jeune fille qui m'intéressait avait autrefois prêté à mon grand-père, à moi, une somme relativement importante, et que cette somme, qui ne fut jamais remboursée, avait probablement sauvé notre maison d'une ruine complète. Comprenez-vous, Ernestine? j'apprenais cela, et cette pauvre malade, cette enfant, qui se tuait au travail, étaient dans la misère quand mon père a des millions. C'est alors, alors seulement, que l'émotion dont vous parliez il y a un instant a gagné mon cœur!

—Je pleure?.... Ah! c'est vrai, je ne m'en apercevais pas.... Aussi vous me dites des choses.... Edmond, quand elle sera votre femme, vous me la ferez connaître.

—Oui, car vous êtes dignes l'une de l'autre, et vous vous aimerez.

—Ah! les bonnes paroles, comme cela me fait du bien! Mais vous ne m'avez pas dit son nom?

—Elle s'appelle Adrienne.

—Adrienne, est jolie.... Adrienne.... Edmond.

—J'ai bien encore quelque chose à vous dire! seulement....

—Mais je veux tout savoir, tout, tout.

—C'est que cela va bien vous surprendre.

—Tant mieux.

—Eh bien, Adrienne est votre cousine.

—Ma cousine?

—Germaine, puisque sa mère est la sœur de la vôtre.

—C'est vrai, cela?

—Pourquoi vous tromperais-je?

—Ainsi, j'ai une tante, une cousine, et je ne le savais pas, et on ne me l'a pas dit?....

—Les parents ne sont pas obligés de dire tout à leurs enfants.

—Oh! je trouve cela indigne. Edmond, voulez-vous me donner leur adresse?

—Je n'ai plus de secret pour vous. Elles demeurent, 22, rue Decampe, à Paris.

—Je ne l'oublierai pas, merci. A votre tour, apprenez ceci: Mon père, ma mère, mon frère et ma grand'mère savent tout.

—Je l'ai deviné.

—Mais ils ne connaissent pas le nom.

—J'ai pris mes précautions pour cela.

—Ils croient que vous voyez chaque jour à Passy une.... pas une fiancée, et aujourd'hui même, mon père a dû écrire à M. Pierrard pour l'en informer.

—Je vous remercie de m'avoir prévenu.

—Ne suis-je pas votre amie?

—Oh! oui, et la meilleure.

—Maintenant, Edmond, mon ami, mon cousin, embrassez-moi.... Dépêchez-vous donc.... Les voilà sur nos talons, et je ne veux plus vous parler de la soirée.

Il lui mit un baiser sur le front et elle s'envola comme un papillon.

En rentrant chez lui, Edmond écrivit à son père la lettre suivante:

" Mon cher et bon père,

" J'ai appris ce soir que M. Caillet venait de t'écrire pour te parler de moi. J'ignore ce que sa lettre peut contenir; mais quoi qu'il te dise, je te demande de ne point juger ma conduite ni tels ou tels faits sans m'avoir entendu.

" Un évènement important s'est produit, cher père; je ne puis plus accepter l'honneur que M. et madame Caillet voulaient bien me faire de m'admettre dans leur famille. Tu peux le leur faire savoir dès aujourd'hui.

" La santé de maman est excellente.

" Nous t'attendons avec impatience.

" A bientôt les explications.

" Ton bien affectionné fils,
" EDMOND."

Il était plus de minuit. Pour être bien sûr que sa lettre partirait par le premier train du matin, le jeune homme la porta immédiatement dans une des boîtes de l'administration des postes.

XI

Trois jours après sa lettre à M. Pierrard, M. Caillet reçut un télégramme lui annonçant l'arrivée à Paris de l'armateur.

La dépêche, expédiée quelques minutes avant qu'il se rendit au chemin de fer, ne le précédait que de quelques heures.

—Enfin! s'écria la vieille madame Mazurier, je vais donc pouvoir dire tout ce que j'ai sur le cœur à un homme qui a toujours été l'esclave du devoir, inflexible devant les lois de l'honneur.

" Surtout, pas de faiblesse, continua-t-elle en s'adressant à sa fille; il y a une parole donnée, des engagements pris; nous devons en réclamer l'exécution d'une façon absolue. Si ma petite-fille ne devenait pas la femme d'Edmond Pierrard, que dirait le monde? D'ailleurs, ce mariage donne satisfaction à toutes nos ambitions, il faut qu'il s'accomplisse. Tu as remarqué comme moi l'attitude de Mme Pierrard; depuis quelques jours elle est d'une froideur.... Elle est évidemment contre nous; c'est indigne. Je l'ai observée avec attention; on dirait qu'elle approuve Edmond, et qu'elle est d'accord avec lui.

—C'est vrai, et je trouve sa conduite vis-à-vis de nous inexplicable, répondit madame Caillet.

—Il est impossible qu'elle ne sache pas ce qui se passe.

—Elle est d'une faiblesse pour son fils....

—Une telle faiblesse est de la lâcheté! Et cette comédie qu'elle joue ici; oh! c'est odieux!....

Après cet échange de paroles, la mère et la fille se mirent à leur toilette, afin d'être prêtes à recevoir M. Pierrard.

Celui-ci arriva entre dix et onze heures. Son visage était pâle, fatigué, son front assombri, soucieux; il y avait de la tristesse dans son regard, de l'hésitation dans sa voix, de la contrainte dans ses manières; on devinait ses préoccupations.

Cela n'échappa point à l'œil observateur et inquiet d'Ernestine.

Madame Caillet avait avancé l'heure du déjeuner avec l'intention d'être agréable à l'armateur. Dès qu'il eut changé de linge et de vêtements, on se mit à table. Le repas fut assez animé, presque gai, parce que M. Caillet, qui aimait à rire, ne voulut point se priver de cet agrément. On parla de finances, ce qui plait généralement à un banquier, et aussi de commerce—exportation et importation,—pour obliger M. Pierrard à ne pas rester muet. L'armateur déclara qu'il n'avait rien à désirer au point de vue des affaires, des transactions commerciales.

On ne prononça ni le nom de madame Pierrard ni celui d'Edmond.

La question grave était réservée. On ne pouvait la traiter devant Ernestine.

Après le dessert, la jeune fille se leva sans rien dire, sortit de la salle à manger et rentra dans sa chambre.

On fut enchanté qu'elle eût pris d'elle-même le parti de se retirer.

Du reste, Ernestine pouvait se dispenser d'entendre ce qui allait être dit, elle le savait d'avance.

Un instant après, toute la famille était en grande conférence dans l'appartement de madame Mazurier.

M. Pierrard écouta avec un étonnement douloureux l'accusation portée par les deux femmes contre son fils.

Il était arrivé à Paris avec des appréhensions; mais il croyait seulement à une bouderie d'Edmond survenue à la suite de quelque petite querelle entre lui et Ernestine, ou même avec madame Mazurier, dont il connaissait le caractère altier, l'humeur peu facile. Ce qu'on venait de lui apprendre lui parut excessivement grave; son front se rembrunit encore.

—Et sa mère est avec lui et elle ne se doute de rien! fit-il.

—Une mère qui adore son fils se laisse facilement tromper, dit madame Mazurier. Avec une caresse, M. Edmond lui bouche les yeux. Mais vous êtes prévenu, M. Pierrard, vous savez tout, et si j'avais un avis à vous donner......

—Dites votre pensée, madame.

—Vous agiriez tout de suite et très énergiquement.

—C'est bien mon intention madame.

—Croyez-le, monsieur Pierrard, ce qui nous préoccupe absolument aujourd'hui, c'est l'intérêt de M. Edmond.

—Oh! je n'en doute pas... Plus je réfléchis à tout cela, plus je trouve la conduite de mon fils incompréhensible; c'est inouï, cela confond ma raison.

—Nous n'y pourrions croire nous-mêmes, si nous n'étions pas très exactement renseignés, dit madame Caillet.

—Mais pour louer et meubler ainsi une maison, il lui a fallu de l'argent.

—Vous n'ignorez pas que M. Edmond a un compte chez moi, dit le banquier.

—Oui, il a capitalisé les gratifications que sa mère et moi nous lui avons accordées depuis quelques années.

—La somme se montait à environ vingt mille francs.

—Il va bien pour un débutant, dit l'armateur avec un sourire plein d'amertume.

Après un moment de silence, il reprit:

—Le jour même où votre lettre m'est parvenue, j'en recevais également une de mon fils. Je ne crois pas devoir vous en cacher le contenu. L'insensé me charge de vous apprendre qu'il ne peut plus accepter l'honneur—pardon—qu'il ne s'en trouve plus digne sans doute—que vous vouliez bien lui faire en lui donnant mademoiselle Ernestine pour femme.

—Oh! voilà qui dépasse toutes les bornes! s'écria madame Mazurier en blêmissant.

—Une telle humiliation à nous! reprit madame Caillet d'une voix aigre et plaintive; notre Ernestine dédaignée!.... Ce mépris pour ma fille bien-aimée!....

—Diable, diable, grommela le banquier en se grattant derrière l'oreille, ce qui lui arrivait chaque fois qu'une difficulté surgissait devant lui.

—Moi, dit le jeune Caillet en se haussant sur la pointe des pieds pour faire gagner à sa taille un ou deux centimètres, je considère de semblables paroles comme un outrage fait à notre nom, comme une injure sanglante! Si M. Edmond Pierrard persistait dans sa résolution, je me verrais forcé de lui demander réparation.

Après avoir lancé ces paroles d'une voix indignée, M. Gustave Caillet sortit de la chambre en proie à une vive agitation.

—Quel gaillard! murmura le banquier émerveillé.

—Mon gendre, répliqua madame Mazurier, c'est un sang généreux qui coule dans ses veines; vous devez vous enorgueillir de posséder un tel fils.

—Certainement, et c'est ce que je fais souvent, répondit M. Caillet.

—Monsieur Pierrard, interrogea madame Mazurier, après la demande que vous nous avez faite, pouvez-vous admettre que le mariage de votre fils avec Ernestine puisse être rompu?

—Nullement, madame.

—Pourtant, votre fils?

—C'est un fou, madame.

—Je crois, comme vous, que sa raison est momentanément égarée.

—Il faut bien qu'il ait perdu la tête, puisqu'il ne voit pas le tort immense qu'il peut causer à ma fille, dit madame Caillet. Si le refus dont elle est l'objet était connu, sa réputation de jeune fille serait gravement compromise. La méchanceté du monde aurait beau jeu; elle serait livrée comme une proie à la calomnie.... Quelle joie pour ceux qui nous envient...! Comme nous serions déchirés par ces gens haineux! Il n'y aurait pas assez de boue dans la rue pour nous la jeter. On n'accuserait pas M. Edmond Pierrard, allez; on expliquerait sa conduite et son outrage en flétrissant mon enfant. Les méchantes gens ne sont jamais embarrassées; quand le mal n'existe pas, ils l'inventent. Ils trouveraient à ma fille toutes sortes de défauts qu'elle n'a pas; l'innocente serait condamnée sans pitié. On nous ferait payer chèrement notre fortune, le luxe de notre maison, que beaucoup même, parmi ceux qui se disent nos amis, ne nous pardonnent point.

—Tous ces malheurs ne sont pas à redouter, répondit M. Pierrard avec émotion; mon fils est simplement égaré; il n'a pu renier si vite les principes d'honneur dans lesquels sa mère et moi l'avons élevé. Il me suffira de lui parler pour qu'il rentre aussitôt dans la voie du devoir et du bien. Le malheureux a subi un entraînement fatal que je déplore; mais celui qui a toujours été un fils respectueux et soumis, bon, généreux et dévoué, ne se révoltera point, j'en suis convaincu, contre l'autorité d'un père.

—Mon cher Pierrard, dit le banquier à l'armateur en lui serrant la main, voilà de bonnes et excellentes paroles; je suis certain que toute cette aventure se terminera gaiement par un bon mariage.

*[La fin au prochain numéro.]*

---

**Librairie Française.**—Pour la bibliothèque utile, à 20 cents le volume, voir l'annonce de M. H. Billard, propriétaire de la librairie française, No 59 rue de Chartres, coin Bienville. Cette bibliothèque renferme une foule de volumes,—histoire, littérature, philosophie romans, arts, sciences,—à grés des noms les plus célèbres, et qui se recommandent à l'attention du lecteur français. Nous nous bornerons à y appeler l'attention.

Nous signalerons également à qui de droit les papiers peints de la maison Billard, qui seront vendus à des prix extrêmement réduits, ainsi que ses articles pour bureau, sa papeterie, etc., etc. Aussi, reliure en tous genres.

**La saison des voyages**—Nous y voici. Tout le monde émigre, c'est-à-dire ceux à qui leurs moyens permettent le luxe du déplacement. Car il n'est pas facile de quitter le *home* et de transporter ses pénates au Nord ou à l'Ouest.

Mais ce n'est pas tout de partir il faut se décider à prendre une route plutôt qu'une autre, et naturellement la route la plus agréable, celle où l'on souffre le moins de la fatigue, où l'on est entouré de plus de confort, où la chaleur est moins accablante.

Eh bien! elle est toute trouvée, c'est la route du "Pan Handle and Pennsylvania", qui traverse une admirable région montagneuse, côtoie des sites superbes et offre aux voyageurs une foule d'agréments qu'ils ne rencontreraient pas ailleurs. Ils ne changent de car qu'une fois, et c'est à Cincinnati, à l'heure du déjeuner. Sous le rapport de la sûreté, aucun autre chemin ne saurait égaler le "Pan Handle", qui est à double voie et empierré. Pas de collisions possibles, tous les trains marchant dans le même sens, ceux allant au Nord sur une voie, ceux descendant vers le Sud sur une autre.

En outre, partout des stations télégraphiques, et, pour les repas, des buffets garnis des mets les plus délicats. On prend à la Nlle-Orléans même sa place dans les sleepers de Cincinnati. Il n'est pas aux Etats-Unis de chemin mieux construit que le "Pan Handle and Pennsylvania". Les voyageurs le savent comme nous, mais il convient, dans l'intérêt de ceux qui ne sont pas encore allés au Nord, de leur indiquer les bonnes routes, et c'est un devoir que nous remplissons.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'excellent et populaire colonel W. M. Wallington, agent de la compagnie dans le Sud. On le trouvera invariablement à son bureau, au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, coin Commune et St-Charles.

**Chemises françaises.**—La manufacture des chemises prend ici une importance de plus en plus grande; chacun se dispute la suprématie, et il reste aux juges à décider en dernier ressort. En attendant l'arrêt suprême qui doit produire un si grand effet parmi les nombreux intéressés, nous ne croyons pas nous exposer au reproche d'influencer la décision du tribunal en disant que M. F. Guébié—aux Nos. 20 de la rue St. Charles, 23, 25 et 27 de la rue Conti—réclame toujours la spécialité des chemises et du linge de peau sur commande.

La fabrication de l'établissement de M. Guébié date de 1854.

On voyait, jadis, l'enseigne dans la rue du Canal, et ceux qui ont eu le bonheur de traverser l'Océan pour aller vivre dans cette France que tant de fils regrettent, que tant d'étrangers admirent et regrettent après l'avoir connue, ont vu le nom de Guébié dans une des grandes rues de la capitale incomparable connue sous le nom de Paris.

**Vêtements et articles de toilette.**—Le besoin s'étant déjà fait sentir aux messieurs de se pourvoir de vêtements légers, M. Michel Lion, propriétaire du magasin des "Cent Mille Paletots," s'annonce en mesure de répondre aux exigences de sa clientèle et du public en général. En marchand habile et soucieux des intérêts de ceux qui l'honorent de leur patronage, il est allé, lui-même dans toutes les grandes villes du Nord faire ses achats de sa maison; ce qui lui a permis de former un assortiment de vêtements et d'articles de toilette pour messieurs, jeunes gens et enfants, remarquables sous tous les rapports: variété, coupe et confection élégantes des habits et qualité supérieure des tissus. Dans le fonds de marchandises de M. Michel sont compris des vêtements de premières communion qui se vendront à des prix d'une rare modicité. On verra par une annonce insérée dans le numéro de l'*Abeille* de ce jour, que toute personne dont les achats en ce magasin s'élèveront à une somme de cinq piastres, recevra sous forme de prime un paletot de printemps. Voilà une offre séduisante digne de la considération des acheteurs et qui témoigne de la libéralité et du savoir-faire de M. Lion. "Je prétends bien ma promesse," ajoute le signataire de cette annonce; aussi n'oserions-nous pas qualifier les gens qui par scepticisme ou timidité, ne mettraient pas à profit cette occasion exceptionnelle de posséder un vêtement à si bon marché.

**Importations françaises.**—L'importante maison H. Damiens, qui a succédé à l'ancienne maison T. Moreau, 127 et 129 rue Royale, vient de recevoir, nos lecteurs seront heureux de l'apprendre, un vaste assortiment d'articles de toilette pour dames et messieurs. Comme toutes ses autres importations, celles-ci se distinguent par une très grande variété et une très grande nouveauté. Une annonce qui se lira plus loin, donne l'énumération partielle des articles nouvellement reçus et que la maison Damiens vendra à des prix d'une surprenante modicité: Chemises blanches et en couleurs, avec et sans cols, poignets nouveau genre, gilets de dessous en flanelle mousseline, mérinos et coton, caleçons toile et coton croisé, chaussettes, brosses, peignes, ceintures de voyage et une myriade d'autres articles. Nous signalons l'annonce qui nous occupe à l'attention de nos lecteurs et les engageons à s'y arrêter.

**Aux dames.**—Les lignes qui suivent s'adressent à nos lectrices exclusivement et ont pour objet de signaler à leur attention une importante annonce de la maison B. & W. Croner, les invitant à mettre à profit l'occasion exceptionelle qui leur est offerte de faire des emplettes à vils prix: un inventaire devant se faire incessamment, et les propriétaires du magasin se montrant désireux d'écouler toutes les marchandises qu'ils pourront sans égard aux sacrifices inévitables, avant de procéder à ce grand travail. Mieux que nous les dames sauront déconvrir les précieuses informations que renferme l'annonce en question; aussi la leur livrons-nous sans la plus commenter.

**Vallée Shenandoah**—La grande voie ferrée directe de la Nouvelle-Orléans à New York est maintenant celle qui passe par cette vallée. Vous prenez la ligne Kennesaw de la Nouvelle-Orléans à Roanoke, Virginie; là, vous montez dans un char-dortoir de Pullman en destination directe de New York, à onze heures du matin, et vous arrivez au but de votre course à 6 heures 15, le matin suivant. Il n'y a que 59 heures du trajet de la Nouvelle-Orléans à New York. Vous traversez en plein jour de belles montagnes et la superbe vallée de Abingdom, Virginia, à Hagerstown, Maryland.

**Crêmes à la glace.**—Une lacune vient d'être comblée par la création d'un salon où à toute heure de la journée et de la soirée les dames pourront se faire servir des crêmes à la glace à l'instar des établissements européens. Nous faisons allusion à un salon attenant à la confiserie de Mme F. Lafoul, à l'angle des rues Bourbon et Toulouse, et dont l'ouverture a eu lieu hier. Les dames auront désormais trouver au salon en question des consommations glacées comme il ne s'en vend pas ailleurs. Mme Lafoul, pour que le succès couronne son entreprise s'est mise en frais et se proclame en mesure non seulement de servir ses clientes chez elles, mais aussi de remplir avec soin et célérité tous les commandes qui lui seront confiées. Bon patissier, bon glacier, bon limonadier, voilà, avec l'énergie que déploiera Mme Lafoul dans son exploitation, les principaux éléments d'une parfaite réussite.

**Vêtements de printemps.**—Nous recommandons à l'attention du public l'annonce que M. Léon Godchaux publie aujourd'hui dans l'ABEILLE. Elle est relative à un magnifique assortiment d'habits de printemps pour hommes, jeunes garçons et enfants. Il serait bien difficile de trouver rien de plus élégant et de plus varié pour la forme, sans compter la qualité tout à fait supérieure des étoffes. M. Godchaux a aussi un grand stock de linge fait et du style le plus nouveau. Nous invitons les personnes qui ont besoin d'habits ou de linge à visiter le magasin de M. Godchaux, rue du Canal Nos 81 et 83, et elles en seront émerveillées.

**Chemin de fer Louisville et Nashville.**—"Tous les chemins conduisent à Rome," dit le proverbe; de même, tous les chemins conduisent à Louisville et à Nashville. Il faut en effet passer par ces villes pour se rendre au Nord ou dans l'Est, car c'est la meilleure route; il faut les traverser pour aller aux sources de la Virginie, à la Mammoth Cave du Kentucky, aux Chutes du Niagara, à Cresson, dans la Pennsylvanie, au Cap May, à Long Branch, à Atlantic City, à Old Point Comfort, à Saratoga Springs, et à toutes les villes d'eau célèbres de la Nouvelle Angleterre, sans parler de Blunt Springs, dans l'Alabama.

D'ailleurs, pour se renseigner plus complètement sur la route à suivre, on fera bien de s'adresser au capt. Jo. H. Smith, *Ticket agent*, au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles. On trouvera en lui un homme très obligeant, très affable, très courtois, et toujours disposé à fournir aux touristes toutes les informations dont ils peuvent avoir besoin.

**Chemises françaises, objets de toilette.**—M. Brice Sembre, coin Royale et St-Anne, vient de recevoir par les derniers arrivages, un magnifique envoi de chemises françaises des premières maisons de Paris. Son stock comprend des chemises toute taille, en percale, avec ou sans cols. Sous ce rapport, l'assortiment est des plus riches et des plus complets, car il renferme des chemises brodées, du plus haut goût.

Nous avons inscrit le mot variétés en tête de ces lignes. Le magasin de M. Sembre est rempli, en effet, de tout ce qui constitue la toilette de l'homme, caleçons, bretelles, foulards, cravates, ganterie, bonneterie, parfumerie, pantoufles, jeux de toute sorte, voitures d'enfants, et enfin, des costumes de bain pour dames et fillettes, sur lesquels nous appelons spécialement l'attention des touristes qui quittent la ville pour les villes d'eau.

M. Sembre sollicite la visite des amateurs. Ils s'assureront par eux-mêmes et de la variété et du bon marché des articles mis en vente. Il annonce aussi qu'il a une forte consignation de vanille. Avis aux glaciers!

## CHEMINS DE FER

### Star and Crescent Route. VOIE FERRÉE

—ENTRE—

### La Nlle-Orléans et Houston,

—COMPOSÉE—

**DU CHEMIN DE FER MORGAN LOUISIANE ET TEXAS, CHEMIN DE FER DE L'OUEST DE LA LOUISIANE, CHEMIN DE FER DU TEXAS ET DE LA NOUVELLE-ORLEANS.**

| DEPARTS. | ARRIVÉES. |
|---|---|
| Nlle Orléans 9.42. M | A Houston 6.45 A. M |
| Houston ..10.30 P. M. | Nlle-Orléans 4.25 P. M |

**Chars dortoirs entre la Nlle-Orléans et San Antonio.**

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de l'endroit. Durée du voyage à Galveston par cette voie, 23 HEURES. Billets à vendre et chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau, au coin des rues Magasin et Natchez.

C. A. WHITNEY & CIE., Directeurs.

17mai—1an

**Compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans et du Pacifique.**—A partir du 1er février 1882, la susdite Compagnie se servira de son propre bateau passeur, le **Gouldsboro**, recevant et déposant fret et passagers au débarcadère de la Compagnie, sur le fleuve, à l'extrémité de la rue Terpsichore.

Les trains partiront du débarcadère [rue Terpsichore] à 7:30 heures a. m. pour Donaldsonville, Plaquemine, Grosse-Tête, Rosedale, Atchafalaya, et les stations intermédiaires faisant jonction à Baton-Rouge, avec le bateau à vapeur **Morning Star** pour tous les points de la malle jusqu'à Bayou Sara. De retour il arrivera à 7 heures P. M., et le bateau-passeur **Gouldsboro** traversera fret et passagers.

H. S. MORSE, Surintendant.

28 mai..1 an

### Chemin de Fer Pontchartrain.

**HEURES DE DEPART ET D'ARRIVÉE.**

MILNEBURG.

A partir de LUNDI, 15 mai, les trains partiront comme suit:

TOUS LES JOURS.

| De la ville. | De Milneburg. |
|---|---|
| 6:00, 7:30, 9:22, 10:32 a. m. | 5:00, 7:00, 8:37, 10:02, 11:22 a. m. |
| 1:00, 1:40, 2:32, 3:10 4:00 p. m. | 1:42, 2:24, 3:02, 3:52 p. m. |
| 4:42, 5:22, 6:10, 6:48 p. m. | 4:40, 5:18, 6:04, 6:40 p. m. |
| 7:36, 8:10, 8:46, 10:00 p. m. | 7:18, 8:06, 8:48, 9:30 p. m. |

Les trains de 9:22 h. a. m. et de 1 h., 1:40, 4:00, 8:46 p. m. partiront de la gare de la rue du Canal.

Les heures sont celles de la ville.

16 mai— J. T. HARAHAN, Président

**Bureau de la Compagnie du New Orleans City Railroad, No 102 rue du Canal**—Nlle-Orléans, 2 avril 1882.

**Heures de départ des trains du Lac**

LES dimanches, les trains partiront de la ville pour West End toutes les heures jusqu'à 2 heures de l'après-midi. Après 2 heures, ils partiront toutes les vingt (20) minutes, jusqu'à 8 heures du soir. Le dernier train quittera West End à 9 heures du soir.

Les autres jours, les trains partiront de la ville pour West End toutes les heures, à partir de 10 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et le dernier train du soir quittera West End à 9 heures du soir. Le tout jusqu'à nouvel ordre.

F. WINTZ surintendant-général.

2 avril—

**LOUISVILLE AND NASHVILLE RAIL ROAD.**

**La route la plus courte et la plus rapide à toutes les villes de l'Est.**

ALLANT SANS CHANGEMENT JUSQU'A NASHVILLE LOUISVILLE, MONTGOMERY, CINCINNATI, ST. LOUIS, ATLANTA, LYNCHBURG, ET WASHINGTON, EN CHARS DORTOIRS.

TRAINS COMPLETS DE LA NOUVELLE-ORLEANS A LOUISVILLE

| | Départ. | Arrivée. |
|---|---|---|
| Express | 7:00 a. m. | 10:07 p. m. |
| Côte accomodation | 3:37 p. m. | 9:02 a. m. |
| Malle rapide | 6:42 p. m. | 9:22 a. m. |
| Train de la côte, Dimanche | 7:17 a. m. | 9:17 p. m. |

EXCURSION DU MERCREDI,

Départ.....7:17 a. m. Arrivée.....9:17 p. m.

UN SEUL CHANGEMENT DE CARS JUSQU'AUX VILLES DU NORD ET DE L'EST.

Des chars-salons seront ajoutés aux trains d'agrément, ainsi qu'à ceux des excursions du dimanche. Prix 25 cts par voyage.

Bureau des billets, coin St-Charles et Commune, J. W. SMITH, agent de tickets, où l'on peut s'assurer d'avance des places dans les sleeping cars.

De la Nlle-Orléans à Bladon Springs, aller et retour $14.55.

C. P. ATMORE, Agent général pour les passag. JOHN KILKENY, assistant-agent général pour les passagers.

J. H. SMITH, Agent pour les billets, J. T. HARAHAN, Surintendant.

13 mai—

**LOUISVILLE AND NASHVILLE RAILROAD.**

**Shortest and Quickest Route to all Eastern Cities.**

THROUGH WITHOUT CHANGE TO NASHVILLE, LOUISVILLE, MONTGOMERY, CINCINNATI, ST. LOUIS, ATLANTA, LYNCHBURG AND WASHINGTON, IN SLEEPING COACHES.

ENTIRE TRAINS THROUGH FROM NEW-ORLEANS TO LOUISVILLE.

| | Leave. | Arrive. |
|---|---|---|
| Express | 7:00 a. m. | 10.07 p.m. |
| Coast accomodation | 3:37 p. m. | 9:02 a. m. |
| Fast Mail | 6:42 p. m. | 9:22 a. m. |
| Sunday Coast train | 7:17 a. m. | 9:17 p. m. |

WEDNESDAY EXCURSION.

Leave.....7:17 a. m. Arrive.....9:17 p. m.

ONLY ONE CHANGE OF CARS TO NORTHERN AND EASTERN CITIES.

Drawing Room Cars attached to Coast and Sunday excursion train. Fare 25 cts each way.

Ticket office, corner St. Charles and Common streets, J. H. SMITH, Ticket Agent, where Sleeping Car accommodations may be secured in advance.

From New Orleans to Bladon Springs and return $14.55.

C. P. ATMORE, General Passenger Agent, JOHN KILKENY, Asst. Gen. Pass. Ag't. J. H. SMITH, Ticket Agent, J. T. HARAHAN, Superintendent.

13 mai—

### Great Jackson Route,

**Chicago, St. Louis & New Orleans R. R**

The Standard gauge trunk line between the North and the South.

The ONLY LINE running PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH from NEW ORLEANS TO CINCINNATI, ST. LOUIS AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE of trucks.

ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

The ONLY DIRECT ROUTE to ST. LOUIS, CHICAGO, and ALL POINTS NORTH AND WEST. Many miles shorter, and many hours quicker than any other line.

DOUBLE DAILY TRAINS leave and arrive at Calliope Street Depot, as follows:

| LEAVE | ARRIVE |
|---|---|
| Express No 1..8:00 A. M | Mail No 2...7:15 A. M |
| Mail No 3....5:15 P. M | Express No4 11:00 A. M |
| Excurs No 11 7:30 A. M | Excurs No 12, 9:00 P M |
| Mixed No 13..3:00 A. M | Mixed No 14. 10:45 P. M |

Nos 1, 2, 3 and 4 run daily—Nos 13 and 14 daily, except Sunday. Nos 11 and 12 Sundays only.

Ticket office, 22 Camp street, corner Common; A. D. SHELDON, Ticket Agent.

J. W. COLEMAN, Acting Gen. Pass. Agent. C. M. SHEAFE, General Superintendent.

### Grande Route de Jackson.

**Chicago, St. Louis & New Orleans R. R.**

LIGNE "STANDARD GAUGE" ENTRE NORD ET LE SUD.

L'UNIQUE LIGNE faisant usage DES WAGONS-DORTOIRS PULLMAN de la NLLE-ORLEANS JUSQU'A CINCINNATI, ST. LOUIS ET CHICAGO, sans changement de trucks.

UN CHANGEMENT SEULEMENT JUSQU'A NEW YORK ET LES VILLES de L'EST.

L'UNIQUE ROUTE DIRECTE pour ST. LOUIS, CHICAGO et TOUS LES POINTS DU NORD ET DE L'OUEST. Plusieurs milles plus courte et plusieurs heures plus rapide que les autres lignes.

DOUBLE TRAINS QUOTIDIENS qui partent et arrivent à la gare de la rue Calliope comme suit:

| DEPART | ARRIVÉE |
|---|---|
| Express No 1. 8:00 A. M | Malle No 2.. 7:15 A. M. |
| Malle No 3....5:15 P. M | Expr No 4. 11:00 A. M. |
| Excurs No 11. 7:30 A. M | Excur No 12, 9:00 P. M. |
| Mixed No 13.. 3:00 A. M | Mixed No 14. 10:45 P. M. |

Nos 1, 2, 3 et 4 partent tous les jours—Nos 13 et 14 partent tous les jours, excepté le dimanche. Les Nos 11 et 12 le dimanche seulement.

Bureau des Billets, 22 rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent de Tickets. J. W. COLEMAN, Ass't Agent Gén. des Pass. C. M. SHEAFE, Surintendant général.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, MOBILE ET ST LOUIS.

VOIE DIRECTE, ANCIENNE ET SURE des chemins de fer de la Mobile, de l'Ohio et des Iron Mountains. C'est positivement la seule route sur laquelle il y ait des **Chars-dortoirs**, palais de Pullman, de la Nlle-Orléans, et faisant des jonctions à la gare de l'Union à St-Louis avec les trains venant de la Nouvelle-Orléans.

**Des jonctions** sont faites à la gare Union de St. Louis par les trains allant directement à Omaha, Milwaukee, Burlington, San Francisco, Detroit, St Paul, Kansas City, Denver, Chicago, Rock Island, Minneapolis et aux **Célèbres lieux de plaisance d'été** du Michigan, Iowa, Wisconsin, Minnesota et à tous les points du grand Nord-Est.

Les trains de la côte du chemin de fer de Louisville et Nashville, nommé maintenant l'**Express de St Louis**, ont prolongé leur course jusqu'à Mobile, tout exprès dans le but de faire jonction avec les trains de la Mobile, de l'Ohio et des Iron Mountains, garantissant ainsi aux passagers certaines jonctions avec les trains allant à et venant de St Louis, de la Nouvelle-Orléans et de tous les points de l'Ouest.

Pour des mappes, des tableaux de départs et des informations spéciales, s'adresser en personne ou par lettre à R. W. GILLESPIE, agent-général du département des passagers au Sud, bureau du chemin de fer de la Mobile, coin des rues St Charles et Commune Nlle-Orléans.

R. W. GILLESPIE, Agent-Général au Sud, Nlle-Orléans, Lne.

J. C. WALLER, Agent-Général du départ des passagers Mobile, Ala.

14fév—1an

On peut toujours se procurer l'**Abeille** chez

| | | |
|---|---|---|
| H. Billard, libraire, coin Bienville et Chartres | | |
| P. Fournier, | .. | 139 rue Royale, |
| G. Ellis, | .. | 11 Decatur, |
| H. Holland, | .. | 19 Commercial Place, |
| F. Wharton, | .. | 21 1/2 Carondelet, |
| Wm. Johnson, | .. | 306 Decatur, |
| .. Staub | .. | 36 Commercial Place |

## CHEMINS DE FER.

**GRAND CHEMIN DE FER** ...... des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue des Champs-Elysées tous les jours. A HUIT HEURES A. M., et se raliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 h. 25 A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toutes sortes.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et la Têche, au-delà de Morgan City, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêt sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition avec The mas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos abonnés réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants. Billets "commutation"—500 milles pour $15.—Ces billets ne sont émis qu'en faveur des personnes à qui la compagnie juge convenable de se (émet).

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour frêt et passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.

CHAS. A. WHITNEY & CO. Agents.

A la station Terrebonne le chemin se relie au chemin d'embranchement de Thibodaux, allant à Thibodaux et Houma.

## ASSURANCES.

**Etat Annuel de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.**

**Pour l'année expirant le 31 décembre 1881.**

| | | |
|---|---|---|
| Primes sur les incendies | $285,620 68 | |
| Primes maritimes | 73,924 07 | |
| Primes de rivières | 32,776 02 | |
| | | $392,320 77 |
| Plus, primes acquises de l'année dernière | | 102,601 26 |
| | | $494,922 03 |
| A déduire— | | |
| Primes non acquises | $87,983 10 | |
| Primes remboursées | 22,213 78 | |
| Réassurances | 22,012 35 | |
| | | 132,209 23 |
| | | $362,712 80 |
| Primes nettes acquises | | |
| A ajouter— | | |
| Intérêt, loyer et sauvetage | $36,465 98 | |
| Profits accumulés | 114,369 89 | |
| | | 150,835 87 |
| | | $513,548 |
| A déduire pertes payées - | | |
| Feu...$119,457 82 | | |
| Marine 33,048 15 | | |
| Rivière 31,169 95 | | |
| | $183,675 92 | |
| Réfaction, commissions d'agence, taxes, salaires, Board of Underwriters, dépenses générales | 124,299 37 | |
| Dividende semestriel de juillet 1881 | 25,000 00 | |
| Dividende semestriel de décembre 1881 | 25,000 00 | |
| | | 357,975 29 |
| | | $155,573 38 |
| A déduire— | | |
| Réclamations réglées et dues | $11,625 83 | |
| Réclamations non-réglées | 21,200 00 | |
| Réclamations douteuses | 7,500 00 | |
| Réclamations non acceptées | 5,000 00 | |
| | | 45,325 83 |
| Surplus net | | $110,247 55 |

La Compagnie possède l'actif suivant

| | |
|---|---|
| Argent dans les banques | $43,197 61 |
| Bons des E.-U., 4 p. cent | 234,000 00 |
| Propriétés foncières à la Nlle-Orléans | 79,440 00 |
| Billets de 1ère hypothèque | 101,390 90 |
| Billets sur nantissement | 13,850 00 |
| Prêts sur demande | 94,500 00 |
| Billets à ordre en règlement de primes | 17,103 42 |
| Bons des Waterworks de la Nlle-Orléans | 28,250 00 |
| Bons du New-Orleans City Railroad | 29,625 00 |
| Bons de la Levee Steam Cotton Press | 28,000 00 |
| Bons du New-Orleans and Pacific Railroad | 1,840 00 |
| Bons de la Manufacture de Glace de la Louisiane | 11,500 00 |
| Bons du Bataillon d'Artillerie Washington | 500 00 |
| Actions du City Railroad | 1,732 50 |
| Actions de la State National Bank | 842 50 |
| Actions de la Valette Dry Dock Company | 3,000 00 |
| Actions de l'Importers' bonded warehouse | 875 00 |
| Actions du New Louisiana Jockey Club | 750 00 |
| Compte en suspens | 443 76 |
| Primes en cours de collection | 56,736 83 |
| Dû par des agents et en cours de transmission | 27,315 6 |
| | $774,712 28 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Fonds capital | $500,000 00 |
| Réserve pour réassurances | 87,983 10 |
| Dividendes non réclamés | 4,394 77 |
| Dû par d'autres compagnies pour réassurances | 1,761 03 |
| Dividende pour décembre 1881 | 25,000 00 |
| Réclamations comme ci dessus | 45,325 83 |
| Surplus en réserve | 110,247 55 |
| | $774,712 28 |

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 13 janvier 1882.

JAS. FAHEY, Notaire.

Nous, soussignés, comité spécial désigné par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, pour évaluer l'actif de ladite Compagnie, déclarons par le présent avoir qu'après en examen minutieux, l'évaluation du dit actif, comme il est spécifié ci-dessus, est vraie et correcte.

A. SCHREIBER, ANT. CARRIÈRE, W. A. BELL, H. GALLY.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 12 janvier 1882, il a été résolu de payer sur demande, le dividende semi-annuel de cinq pour cent sur le fonds capital aux actionnaires tels qu'à leurs ayant-droit.

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1882.

—DIRECTEURS—

| | |
|---|---|
| JULES ALDIGÉ, | H. GALLY, |
| THEO. BRIERRE, | CHAS. LAFITTE, |
| W. A. BELL, | PIERRE POUTZ, |
| ANT. CARRIÈRE, | A. SCHREIBER, |
| CHAS. T. DUGAZON, | CHAS. E. SCHMIDT |
| A. FATJO, | JULES TUYES. |

janv—

### COMPAGNIE D'ASSURANCE —DU— CROISSANT,

**(CRESCENT INSURANCE)**

**67 et 69, rue du Camp**

NOUVELLE-ORLEANS,

Organisée en 1849. Réorganisée en 1880.

**CAPITAL EN ARGENT...$400.000**

Sollicite des

**Risques d'incendie, de Rivière et de Marine.**

W. R. LYMAM..................Président.
CHAS. H. DOLSEN............Vice-Président.
CHAS. E. RICE..................Secrétaire.

**Directeurs**

| | |
|---|---|
| Samuel H. Kennedy | Paul E. Mortimer, |
| Victor Meyer, | Joseph Bowling, |
| W. B. Conger, | S. Hernsheim, |
| George W. Sentell, | Ed. J. Gay |
| Alf. Moulton, | Edward Nalle, |
| Charles Newman, | J. J. Foies, |
| U. Marinoni, | Louis Pradoa, |
| Lucien Deléry, | W. W. Swain, |
| Charles H. Dolsen, | Harry L. Flash, |
| Reuben G. Bush, | John Brunsen, |
| John Calder, | A. H. Sieward, |
| S. O. Coulon, | E. H. Adams, |
| W. A. Phelps, | Sigmund Katz, |
| M. Gillis, | N. D. Wallace, |
| Wm. R. Lyman. | |

**Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.**

10 juillet 1 an, y et o

### LIVERPOOL and LONDON and GLOBE INSURANCE COMPANY.

**Département du Sud.** Bureau: coin Carondelet et Gravier.

Le capital de cette Compagnie est de DIX MILLIONS DE DOLLARS, auquel doit s'ajouter la responsabilité illimitée des propriétaires.

**Etat de situation de la Compagnie, 1er Janvier 1881;**

| | |
|---|---|
| Actif brut provenant des incendies | $12,167,538 4 |
| Passif sur les incendies, y compris le capital payée | 5,875,957 54 |
| Excédent net | $5,291,580 90 |

**Etat de situation de la succursale des E.-U. 1er juillet 1881.**

| | |
|---|---|
| Actif | $4,592,248 18 |
| Passif | 2,550,166 52 |
| Excédent | 2,042,081 66 |

On sollicite des assurances pour risques de toutes sortes. Le Bureau des Directeurs est pleinement autorisé à régler et payer toutes les pertes survenant en cette ville, ce qui place la Compagnie sur un pied d'égalité avec les compagnies locales, opérant en vertu de chartes conférées par les lois de l'Etat.

**Bureau de Directeurs.**

J. F. SCHRÖDER, Esq., Chairman, de la maison L. Christ & Co.

NEWTON BUCKNER, Esq., de la maison Buckner & Co.

PERRY NUGENT, Esq., de la maison Nugent & Lallande.

PETER ANDERSON, Esq., de la maison Anderson & Simpson.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident.

JULES F. ROUX, Assistant Secrétaire Résident.

CLARENCE F. LOW, sous-assistant secrétaire-Résident.

Nlle-Orléans, 20 octobre 1881.

24 oct—1an vvto

## ANNONCES JUDICIAIRES

**VENTES PAR LE SHERIF.**

**Jean Claverie vs Mme Elisabeth Hansz et son mari.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 5257.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan St. Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 15 juillet 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain, ensemble avec les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 37, dans l'îlet borné par les rues Washington, Quatrième, Clara et Martin ou Willow conformément à un plan dressé par L. H. Pilié, anciennement voyer; le dit terrain forme l'encoignure des rues Clara et Quatrième et mesure trente-deux pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur et façade à la rue Clara de cent vingt-cinq pieds.

Le dit terrain a été acheté par Mme Elisabeth Hansz, avec son propre argent, de Jacob Hansz, conformément à un acte passé pardevant Abel Dreyfous, notaire, le 5 juin 1871.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

13 juin—13,20,27,5,11,15 juillet

**Michel McQuade vs Louise Raymond,** Vente de partage.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 3,495.—En vertu d'un jugement rendu le 19 mai 1882, et signé le 24 mai 1882, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, pour effectuer un partage, je procèderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, 7 juillet 1882, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Nlle Orléans, dans le carré d'îlet borné par les rues Euterpe, Prytanée, Polymnie et St-Charles; le dit morceau de terre mesurant sur un plan fait par A. D'Hémécourt, voyer, en date du 10 mai 1876, déposé et annexé à un acte passé pardevant A. Héro, notaire, en date du 31 mai 1876, cinquante-sept pieds dix pouces six lignes de façade rue Euterpe, sur soixante-trois pieds onze pouces deux lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

6juin—13 20 27 juil 3 7

**Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Eugène Pigeon.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5895.—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 11 juillet 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain situé dans cette ville formant l'encoignure des rues Levée et Marigny, désigné par le No un sur un plan annexé à un acte passé par Joseph Cuvillier, notaire en cette ville, le 22me jour de février 1836. Le dit terrain mesure au pied français vingt pieds de face à la rue Levée sur une profondeur et façade à la rue Marigny de soixante pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges et dépendances qui y appartiennent.

Ensemble avec cent vingt et une actions du fond hypothécaire maintenant réduit à une action de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qui s'y trouve attachée.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions. L'acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de six cent cinq piastres ($605) échéant le 1er décembre 1882 et renouvelable conformément à la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le reste comptant, l'acquéreur assumera les obligations et responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec l'acte hypothécaire de E. Pigeon à la Banque des Citoyens de la Louisiane passé pardevant Charles Boudousquié, notaire, et avec l'acte de vente du shérif dans cette affaire.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

8 juin—8 15 22 29 juil 6 11

**Pierre Eugène Ducros vs. Jean Marie Tujague et al.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6226—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 22 juillet 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1°—Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quartier, Remparts, St-Claude et le Chemin du Bayou, mesurant (au pied américain) soixante-seize pieds un pouce de face à la rue Quartier, sur une profondeur de trente-cinq pieds un pouce à .. le côté nord-ouest ou le côté le plus près de la rue St-Claude où elle se trouve bornée par la propriété anciennement appartenant à Wiltz, de trente-neuf pieds quatre pouces sur le côté sud-est, où elle se trouve bornée par la propriété anciennement appartenant à la Veuve Beller, et soixante-seize pieds cinq pouces sur la ligne du fond, conformément à un certificat de Bourgerol, annexé à un acte en date du 30 mars 1839, pardevant Théodore Tureaud, anciennement notaire; acquis par Jean Marie Tujague, par achat de Henriette Babam, conformément à un acte pardevant Joseph Cuvillier, notaire, le 25 avril 1865, enregistré au bureau de transfer de cette ville, livre 89, folio 92.

2°—Un terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Hôpital, Bourbon et Quartier, mesurant trois pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Royale, sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds deux pouces, entre lignes parallèles, acquis par Jean Marie Tujague par achat de Mme B. R. J. DesPortes, veuve de Marie François C. Avinent, par acte passé pardevant Joseph Cuvillier, notaire, le 7 mai 1866, enregistré au bureau des transfers de cette ville, livre 89 folio 566.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

21 juin—21, 28—juillet 5, 12, 19, 22.

**VENTES PAR LE CONSTABLE.**

**J. Borde vs Brigide Figueron.**

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 2020—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux, 118 rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 8 juillet, 1882, à midi.

Cette créance à l'encan étant la seconde et la dernière, sera définitivement adjugée au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant un cautionnement avec une bonne et solvable garantie portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire de l'adjudication et payer comptant le montant des frais d'impression, la commission, le timbre dans cette vente et les frais du constable, montant à peu près à $160; à savoir:

Un lot de tabac en feuilles.

Un lot de cigares et de cigarettes.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

N. V. VINET, Constable.

28juin 28 juil 3 8

**A. W. Hyatt vs Henry C. Castellanos**

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans. No 2181—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. E. K. Skinner, Juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 12 juillet 1882, à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le 3me District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Français, Paix, Chartres et Royale et désigné par le No 22 sur un plan du Faubourg Marigny.

Le dit lot mesure 34 pieds de face à la rue Paix sur une profondeur de 90 pieds plus ou moins entre ligne parallèles, borné d'un côté par la propriété appartenant maintenant ou ayant appartenu à G. R. Springer et de l'autre coté par la propriété appartenant maintenant ou ayant appartenu à S. Feld et M. Morgan, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvait acquis, le 19 juillet 1862, livre 115 folio 598, conformément à un acte passé pardevant T. Buisson, notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux

ROGER MURPHY, Constable.

6 juin—6, 13, 20 27 juillet 5, 12.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

CAROLINE FRANCK VS. SIMON BAUM, son mari—No 6150.

JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES que le seizième jour de juin 1882, jugement a été rendu, en cette Cour, dans l'affaire ci-après désignée, dans les termes suivants, savoir—

Caroline Franck vs. Simon Baum, son mari—No 6150.

Sur motion de la demanderesse, et sur la production de preuves suffisantes à l'appui de la pétition de la demanderesse, la cour, jugeant que la loi et les preuves sont en sa faveur, ordonne, adjuge et décrète que le jugement par défaut rendu en cette affaire le treize du courant, soit maintenant confirmé et devenu définitif, et, conséquemment, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Caroline Franck, et contre le défendeur, Simon Baum, son mari, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et son mari, et autorisant la demanderesse à administrer ses affaires comme marchande. Il est de plus ordonné que le défendeur paie les frais.

Jugement rendu le 16 juin 1882, et signé le 21 juin 1882.

(Signé) F. A. MONROE, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce vingt-et-unième jour de juin, dans l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-deux.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

25 juin—10,25 juil

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

CATHERINE HOUGHTON VS. EDWARD M HOUGHTON

JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES que le vingtième jour de juin 1882, jugement a été rendu, en cette Cour, dans l'affaire ci après désignée, dans les termes suivants, savoir—

Catherine Houghton vs. Edward M. Houghton—No 6197.

Sur motion de la demanderesse, et sur la production de preuves suffisantes à l'appui de la pétition de la demanderesse, la Cour, jugeant que la loi et les preuves sont en sa faveur, ordonne, adjuge et décrète que le jugement par défaut rendu en cette affaire le 15 du courant, soit maintenant confirmé et devenue définitif, et, conséquemment, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Catherine Houghton et contre le défendeur Edward Houghton, son époux, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et son mari, et autorisant la demanderesse à administrer ses affaires comme marchande. Il est de plus ordonné que le défendeur paiera les frais du procès.

Jugement rendu le 20 juin 1882 et signé le 26 juin 1882.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 27me jour de juin dans l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent quatre vingt-deux.

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

30 juin—30..15, 30 juil.

## VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

### RUE REMPARTS.

**No 181 rue Remparts, entre Ste. Anne et Dumaine.**

**Une résidence en briques élégante et à deux étages et demi pour famille.**

**Mme E. A. Ducros et autres vs Claire Visinier et autres. —No 6030—**

**Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B.**

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureaux, No 46 rue Royale—SAMEDI, 15 juillet 1882, il sera vendu à l'encan, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune. En vertu d'un et conformément à un jugement de l'Honorable W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B. rendu le 5 juin 1882, et signé le 9 juin 1882 dans l'affaire ci-dessus mentionnée, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le Deuxième District, dans l'îlet borné par les rues Remparts, St Claude, Ste Anne et Dumaine mesurant au pied français, 30 pieds 6 pouces de face à la rue Remparts, sur une profondeur de 05 pieds, désigné comme lot No 3, sur un plan en date du 16 octobre 1826 annexé à un acte de W. J. Lewis, notaire, en date du 17 novembre 1826 et par le No 2 sur un plan de Bourgerel en date du 2 août 1838, déposé en l'étude de Théo. Seghers, notaire, conformément à quoi le dit lot mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Remparts, sur une profondeur de 90 pieds 7 pouces. acquis par héritage de la succession de Louisa Gabaroche, par jugement, les mettant en possession, et signé le 8 mai 1882 par l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de district, No 5,953, jugement enregistré au bureau de transfert, livre 117, folio 318, le 9 mai 1882. Pour plus amples informations voir le plan dressé par Edgar Pilié, architecte, le 13 juin 1882, et maintenant déposé à la Bourse. Les améliorations comprennent une résidence en briques à deux étages et demi couverte en ardoises, ayant au rez-de-chaussée 2 salons avec cheminées en marbre et porte à coulisse, grand corridor, salle à manger et office, et au premier étage 2 chambres, corridors et vestibule et 2 cabinets dans le demi étage. Aussi, une cuisine en briques à 2 étages, recouverte en ardoises, de 5 chambres, lieux d'aisance, cuve hydrant, cour et allée de côté, briquetés. Le corps principal a un balcon en fer donnant sur la rue, et porte le numero municipal No 181 rue North Remparts.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à 1 ou à 1 et deux ans de crédit au gré de l'acquéreur, divisé en paiements égaux, et billets divisés pour correspondre aux portions revenant à chaque vendeur séparément, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'à paiement définitif, garant à par privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété; l'acte de vente devra renfermer la clause de non aliénation, de vente sans estimation, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès et de vente pour recouvrer le paiement des billets et toutes les autres clauses usuelles dans les actes de vente, les acquéreurs devant assurer les améliorations pour un montant égal à la partie à crédit, et transférer la police au détenteur des billets, et assumer en sus du prix d'adjudication les taxes d'Etat et de ville de 1882, et toutes les autres taxes futures et les rembourser aux vendeurs dans le cas où elles auraient déjà été payées et déposer entre les mains de l'encanteur 10 pour cent du prix de la vente au moment de l'adjudication et dans le cas où l'acquéreur se refuserait à passer l'acte de vente et de se conformer aux termes de l'adjudication quinze jours après, il sera considéré en défaut par ce propre fait, sans autre formalité ancune.

Acte de vente pardevant C. T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

14 juin—15,21,29 30—juil 4.11 15

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Mme Fannie Mager.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5023—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Théodore Guyol, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

25 juin—25, 29,4 juil

**Succession de Honoré Laguens.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4847—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Honoré Laguens, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

23 juin—23,27,2 juillet.

## REUNION DE CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 6296.

Keiffer & Gardner vs. leurs créanciers.

Aux créanciers de Keiffer & Gardner et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de C. H. Bero, Esq., un notaire, le 20me jour de juillet 1882, à 11 heures du matin.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, Juges de la dite Cour.

Nlle-Orléans, 14me jour de juin 1882.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

17 juin—17.30—19 juil

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 6278.

Jacob J. Wandel vs ses créanciers.

Aux créanciers de Jacob J. Wandel et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Omer Villeré, Esq., un notaire, le 17me jour de juillet 1882, à 11 heures du matin,

Par ordre des honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de la dite Cour.

Nlle-Orléans, 12me jour de Juin 1882.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

15juin—15.30.—16juil.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 6377.

Henry J. Riddle vs. ses créanciers.

Aux créanciers de Henry J. Riddle et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Omer Villeré, un notaire, le 3me jour d'août 1882, à 11 heures A. M.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, Juges de ladite Cour.

Nlle Orléans 28 juin 1882.

E. A. LUMINAIS, député greffier.

29juin—29juin 15juil, 2août,

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, No. 6 225

Otto Schwanner vs. ses créanciers.

Aux créanciers de Otto Schwanner et à toutes autres personnes intéressées:

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de G. Legardeur, Esq., un notaire, le 12me jour de juillet 1882, à 11 heures du matin.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de la dite cour.

Nlle-Orléans, ce 15me jour de juin 1882.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

16 juin—29 9 juil,

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, No 6326.

Mayer Bros. vs. leurs créanciers.

Aux créanciers de Mayer Bros et à toutes autres personnes intéressées:

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de James Fahey, Esq., un notaire, le 27me jour de juillet 1882, à 11 heures du matin.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de la dite cour.

Nlle-Orléans, ce 20me jour de juin 1882.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

22 juin—22,6.26


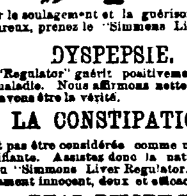


**Frissons et fièvres.**

"Simmons Liver Regulator" guérit promptement du frisson et dissipe la fièvre. Il guérit là où tous les autres remèdes échouent.

**MIGRAINE.**

Pour le soulagement et la guérison de ce mal douloureux, prenez le "Simmons Liver Regulator."

**DYSPEPSIE.**

Le "Regulator" guérit positivement cette terrible maladie. Nous affirmons nettement ce que nous savons être la vérité.

**LA CONSTIPATION**

ne doit pas être considérée comme une affection insignifiante. Assistez donc la nature en prenant du "Simmons Liver Regulator." C'est un médicament innocent, doux et efficace.

**ETAT BILIEUX.**

Une ou deux cuillerées feront disparaître tous les troubles résultant d'un état bilieux, tels que nausées, étourdissements, langueur, lourdeur de l'estomac, goût amer à la bouche.

**MALARIA.**

On peut prévenir les attaques de malaria en prenant de temps en temps une dose de "Simmons Liver Regalor," pour tenir le foie dans un bon état.

**MAUVAISE HALEINE.**

Cette affection qui provient généralement d'un désordre de l'estomac, peut être corrigée en prenant du "Simmons Liver Regulator".

**JAUNISSE.**

"Simmons Liver Regulator" dissipe promptement cette maladie et rend au teint et à la peau leur pureté.

**COLIQUES.**

Les enfants souffrant de coliques sont immédiatement soulagés quand on leur administre du "Simmons Liver Regulator". Les adultes en éprouvent aussi beaucoup de bien. Le remède n'est pas désagréable; il est innocent et efficace, étant uniquement composé de végétaux.

**VESSIE ET FOIE.**

La plupart des maladies de la vessie proviennent des affections du foie. Rétablissez l'action du foie, et la vessie et les reins seront guéris.

**NE PRENEZ QUE LE VRAI**

"Regulator" qui a toujours sur l'enveloppe le Z rouge (marque de fabrique) et la signature de

J. H. ZEILIN & CO.,

A vendre par tous les pharmaciens.


## VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

**Vente sans réserve de propriétés de valeur situées dans le Troisième District.**

**Vente pour effectuer un partage** pour le compte des héritiers absents dans l'affaire de la succession de

**JEAN BIDEGARAY.**

**Deux Maisons simples No. 512 et 514 rue Dauphine.**

**Maison double à deux locataire Nos. 543 et 545 rue Craps.**

**Résidence en briques à étage,** encoignure des rues Pologne et Moreau.

**Un Cottage. No. 629 rue d'Amour.**

**Une résidence faisant face à la rue des Bons-Enfants No 666, avec un grand terrain.**

**Une étendue de terre faisant** face au Mississippi près des Casernes des Etats-Unis et des Abattoirs.

**Un terrain vacant formant** encoignure aux rues Lesseps et Cassacalvo.

PAR JAS P. GUINAULT encanteur, bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 5 août 1882, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles, au plus offrant et dernier enchérisseur pour le compte des dits héritiers, les propriétés suivantes savoir: 1° Deux lots de terre désignés par les lettres A et B dans le carré d'îlet compris entre les rues Grands Hommes maintenant Dauphine, Cassacalvo maintenant Royale, Mandeville et Espagne.

Le lot A mesure 26 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la rue Dauphine, sur 133 pieds 2 pouces 4 lignes de profondeur.

Ensemble une maison simple, couverte en ardoises, ayant trois chambres, cuisine, citerne lieux d'aisance, etc. etc.

Le lot B mesure 26 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la rue Dauphine, sur 133 pieds 2 pouces 4 lignes de profondeur. Ensemble une maison simple, ayant un corridor d'entrée sur le côté, deux chambres, cuisine double, citerne, puits, lieux d'aisance, cour briquetée, etc.

2° Un lot de terre, dans l'îlet borné par les rues Craps, maintenant Bourgogne, Amour, maintenant Rampart, Espagne et Poète, mesurant 37 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

Ensemble une maison en bois couverte en ardoises, ayant quatre chambres, deux cabinets et galerie derrière, cuisine double, deux citernes, puits en briques, lieux d'aisance, etc., etc. Le tout divisé en deux locations.

3° Un lot de terre, formant encoignure aux rues Moreau et Pologne et renfermé par les rues Cassacalvo et Lesseps, lequel lot de terre mesure 52 pieds 10 pouces de face à la rue Pologne, sur 115 pieds de profondeur et face à la rue Moreau. Ensemble une résidence en briques à étage, ayant quatre chambres au rez-de-chaussée et quatre au-dessus avec balcon sur la façade, une cuisine basse en bois de trois chambres, deux citernes, lieux d'aisance etc. etc.

4° Un lot de terre, situé dans le carré d'îlet compris entre les rues Amour, maintenant Ramparts, Bons Enfants, Enghien et Port, mesurant 31 pieds de face à la rue des Ramparts, sur 100 pieds de profondeur. Ensemble une maison en bois ayant galerie sur le côté, trois chambres, deux cabinets, cuisine double hangar, puits en briques, cour briquetée, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.

5° Une portion de terre dans l'îlet borné par les rues Bons Enfants, Amour, Port et St Ferdinand, mesurant 58 pieds de face à la rue des Bons-Enfants, sur 100 pieds de profondeur. ensemble une maison retirée de la rue ayant quatre chambres, galerie et deux cabinets, citerne, lieux d'aisance, &c &c.

6° Une étendue de terre faisant face au fleuve Mississippi dans l'îlet compris entre les rues Levée, Jumonville, Moreau et Hancock, laquelle étendue de terre mesure 34 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la Levée ou au fleuve, 173 pieds 2 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Moreau, et 177 pieds 5 lignes de profondeur sur la ligne opposée, ensemble avec toutes les améliorations qui en dépendent.

7° Un terrain vacant formant l'encoignure des rues Lesseps et Cassacalvo, lequel lot de terre mesure 32 pieds 8 pouces de face à la rue Lesseps sur 115 pieds de profondeur et face à la rue Cassacalvo.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant ou davantage à l'option des acquéreurs, et la balance à un an de crédit, en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt par an jusqu'au paiement, avec toutes les clauses pénales d'usage.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis des acquéreurs.

Actes de vente pardevant N. B. Trist, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1882 seront payées par les acheteurs au sus du prix de vente.

24 juin—1 8 15 22 29 juil, 5 août

**Un joli Cottage, formant encoignure à l'Avenue Napoléon et de la rue Chesnut, No 190.**

LE COTTAGE DOUBLE ATTENANT et faisant face à l'Avenue Napoléon, Nos 192 et 194.

UN LOT DE TERRE NU ATTENANT au lot ci-dessus et faisant face aussi à la dite Avenue Napoléon.

UNE ENCOIGNURE DE PRIX, FORMANT l'encoignure des rues Magasins et Berlin, vis-à-vis du marché Jefferson City, et occupée par Madame Z. Meyers comme magasin de groceries.

**Succession de Jean Michel—** No 1191.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 15 juillet 1882, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 12 juin 1882, les propriétés suivantes appartenant à la susdite succession à savoir:

1° Un certain lot de terre situé dans le Sixième District de cette ville, dans le carré d'îlet compris entre l'Avenue Napoléon, les rues Chesnut, Coliseum et Jena, lequel lot de terre forme l'encoignure de l'Avenue Napoléon et de la rue Chesnut, désigné par la lettre A, mesurant 32 pieds 8 pouces de face à l'Avenue Napoléon, même largeur sur la ligne du fond, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble un joli cottage retiré de la rue, ayant galeries sur la façade et le côté, quatre chambres avec porte à coulisse, cuisine attenant et deux chambres, écurie, jardin de fleurs, etc. etc. Le tout couvert en ardoises et loué $25 par mois.

2° Un lot de terre situé dans le même district et faubourg attenant au lot ci-dessus décrit, désigné par la lettre B, mesurant 24 pieds 6 pouces de face à l'Avenue Napoléon, même largeur sur la ligne du fond, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble un charmant cottage double couvert en ardoises retiré de la rue, ayant galeries sur la façade et le côté, cuisine attenant; dans chaque maison de quatre chambres, hangar, deux citernes, lieux d'aisance, &c. &c. Le tout divisé en deux corps de logis et loué $38 par mois.

3° Un terrain vacant situé dans le même district et faubourg, attenant au lot ci-dessus décrit, désigné par la lettre C lequel lot de terre mesure 32 pieds 4 pouces de face à l'Avenue Napoléon, même largeur sur la ligne du fond, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les propriétés sont admirablement situées et dans un quartier charmant de la ville et dans un état parfait et sont entourées de magnifiques arbres à ombrage.

4° Un certain lot de terre situé dans le même district dés gné par le No 17 au faubourg Est-Bouligny de l'îlet No 203 renfermé par l'Avenue Napoléon, les rues Magasins, Live Oak et Berlin; lequel lot mesure 30 pieds de face à la rue des Magasins sur une profondeur de 115 pieds, 8 pouces entre lignes parallèles et forme l'encoignure des rues Berlin et Magasins.

Ensemble une maison haute, le rez-de-chaussée en briques et le haut en bois, ayant six chambres, balcon sur la façade, cuisine double, citerne, hangar, lieux d'aisance, etc., etc., le tout couvert en ardoises, une autre bâtisse en bois faisant face à la rue Berlin, ayant deux chambres, hangar, lieux d'aisance, etc., etc. Cette propriété est louée $40 par mois.

Le tout d'après les plans qui seront exposés à la Bourse.

Condition—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque et portant huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement avec toutes les clauses pénales d'usage.

Les taxes de ville, d'Etat, pour l'année 1882 et le dessèchement seront assumées par les acquéreurs en sus du prix d'acquisition, un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis des acquéreurs sur le montant de leur adjudication pour garantir la vente.

Actes de vente pardevant E. A. Peyroux, notaire, aux frais des acquéreurs.

13juin—13,17,24—1,8,15 juil

**Spacieux terrains avec bâtisses en briques rue des Remparts Nos 217 et 219.**

**Successions consolidées de Madame Mathilde de Hornut, veuve de James Hepburn, No 2174 et de Madame Joséphine de Mornat, veuve de Lucvive de St Avid, No 5984.**

PAR JAS P GUINAULT, encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 15 juillet 1882 il sera vendu à midi à la Bourse d'encan St Charles, rue St Charles en vertu de deux ordres de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Divisions A & B, en date des 8 et 9 juin 1882—La propriété suivante appartenant aux susdites successions, savoir:

Un spacieux lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans le carré d'îlet compris entre les rues Remparts, St-Claude Dumaine et St Philippe, lequel lot de terre mesure 67 pieds 1 pouce 5 lignes de face à la rue des Remparts, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, ensemble une maison basse en briques No 219, ayant quatre chambres deux cabinets et galerie, une cuisine basse en briques de plusieurs chambres et d'autres améliorations qui y sont construites.

N. B.—Cette propriété est vendue sujette à un fermage (ground rent) en faveur de la ville de la Nouvelle Orléans, à raison de six pour cent d'intérêt par an, sur un capital de $1700. Les dits intérêts sont payables par trimestre à raison de $25 50/00 pour chaque trimestre, faisant un intérêt annuel de $102 sur $1700.

Le tout d'après plan qui sera exposé à la Bourse.

Termes et conditions—L'acquéreur assumera le ground rent (fermage dû à la ville de la Nouvelle-Orléans pour la somme de $1700, laquelle somme de $1700 sera déduite du montant de son enchère et la balance du prix d'achat sera payée de la manière suivante, savoir:

Un tiers comptant—un tiers à un an et un tiers à deux ans, en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente, avec toutes les clauses pénales d'usage. Un dépôt de 10 pour cent sur le prix de la vente, sera requis comptant de l'acheteur.

Acte de vente pardevant Oct. de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Les taxes d'Etat de 1882 seront à la charge de l'acheteur en sus de son enchère.

11 juin—11,17,24—1,8,15 juil


**INJECTION & POUDRE-TISANE de D' BIENAIMÉ** [illegible]


## VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

**Action de la Bourse au coton de la Nouvelle-Orléans.**

**Succession de A. J. Tardy,**

5217 de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 8 juillet 1882, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune, en vertu d'un décret rendu le 21 juin 1882 et signé le 26 juin 1882, par l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdite:

Une action du fonds capital de la Bourse au coton de la Nouvelle Orléans.

Condition—Comptant au moment de l'adjudication.

28 juin—1,5,8 juil

PAR HOEY & O'CONNOR,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une maison de résidence de famille agréable et confortable,

No 216 rue Thalie entre St. Charles et Carondelet.

Vente au comptant.

Succession de Owen E. Sullivan,

No 5621—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, NICHOLAS J. HOEY, encanteur, Bureaux No 17 rue Carondelet, SAMEDI, 15 juillet 1882, à midi à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 7 juin 1882, il sera vendu, à l'encan pour le compte de la dite succession, la propriété de valeur savoir:

**La jolie maison de résidence en bois à deux étages, 216 rue Thalie, entre les rues Thalie, Melpomène, St-Charles et Carondelet.** Le terrain mesure 23 pieds de façade rue Thalie, sur 113 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

La maison est à distance de la rue, a sur la façade une grille d'ornement en fer, des galeries devant et derrière, corridors spacieux, des salons à arches et d'un ornement élevé, salle à manger, office chambre à provisions, cuisine, cellier, quatre chambres à coucher et une chambre à bain au premier étage, murs peints, gaz partout et trois manteaux de cheminées en marbre. A l'arrière plan, il y a une bâtisse à deux étages avec chambre à blanchissage, cabane à bois et à charbon, et au-dessus deux chambres à domestiques. Il y a deux citernes, un hydrant et une cour briquetée.

Le voisinage est convenable pour une exploitation commerciale, il est agréable et attrayant. La propriété fait face à la résidence et au terrain de M. Labomisse, et est contigue à la résidence de l'hon. H. L. Lazarus. Les visiteurs ne seront autorisés à la visiter qu'à la condition de se pourvoir d'une carte des encanteurs.

Conditions de la vente—Comptant. Les acquéreurs assumant le paiement des taxes d'Etat seulement dues et exigibles durant l'année 1882, et faisant un dépôt de 10 pour cent comptant, au moment de la vente.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant M. Benjamin Ory, notaire, 20 A. rue Commerciale.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Propriété cottage rue Seconde.**

Succession de M. Julia Tardy, veuve en première noce de L. J. Bernier, et épouse décédée de P. C. C. Mollière.

No. 6008.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR NICHOLAS J. HOEY encanteur, Bureaux No 17 rue Carondelet—SAMEDI, le 22 juillet 1882, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 16 juin 1882, il sera vendu à l'encan les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

Un lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Seconde, Troisième, La Harpe et Annunciation; le dit lot mesure 36 pieds de face à la rue Seconde sur 94 pieds et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles en pied américain. Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage avec galerie par le No 136 de la rue Seconde.

Conditions de la vente—Comptant, et l'acquéreur devra faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Andrew Hero, Jr., notaire.

21 juin—21 24—1 8 15 22 juillet

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Une résidence de valeur dans le Troisième District.**

Succession d'Ellen Carroll et de Cornelius O'Brien, son mari, et John O'Brien.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A—No 5251.

Vente pour effectuer un partage entre les héritiers.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 48 rue Royale—SAMEDI le 15 juillet 1882 à midi, à la Bourse d'encan St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles en cette ville, en vertu et conformément à un jugement rendu par l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 17 et signé le 22 mars 1882, décrétant un partage, et un autre jugement rendu et signé par le même juge le 7 juin 1882, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite, je procéderai à la vente comptant, savoir:

1. Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, faubourg Franklin désigné par le No 1 de l'îlet No 107 sur un plan déposé au bureau de ...... lequel lot de terre est compris dans l'îlet borné par les rues Urquhart, Girod ou Villere, Music et l'Avenue Washington et forme le coin des rues Music et Urquhart et mesure au pied américain 30 pieds 6 pouces de face à la rue Music sur 117 pieds de profondeur et de façade à la rue Urquhart.

2° Un certain lot de terre et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No ...... l'îlet borné par les rues Esplanade, Villere, Claiborne ou Bienville et Marais. Le dit lot No 2 forme une partie de deux autres lots de terre désignés par les Nos 31 et 32, et mesure 32 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à la rue Villeré, 32 pieds 6 pouces et 3 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 55 pieds 1 pouce et 3 lignes sur la ligne près de la rue de l'Esplanade et 61 pieds 2 pouces et 6 lignes sur la ligne vers la rue Hospital et de Kerlerec.

3° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent situé dans le Troisième district de cette ville, faubourg Marigny, formant une partie du lot désigné par le No 202, dans l'îlet borné par les rues Marigny, Grands Hommes ou Dauphine, Craps ou Bourgogne et Mandeville, sur un plan général du dit faubourg. Le dit lot mesure 15 pieds 8 pouces de face à la rue Marigny sur 90 pieds de profondeur, et est borné d'un côté par la propriété de J. Dumas ...... et de l'autre côté par une allée de 4 pieds de largeur en pied français, à l'usage du dit lot.

Conditions comptant.

Actes de vente pardevant Chas. Rolle, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Les acquéreurs assumeront et paieront en sus du prix d'adjudication les taxes exigibles de 1882. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis sur les lieux pour leur en faire la vente.

14 juin—14 17 24—1 8 15 juillet

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double à deux corps de logis, dans le Troisième District.

Vente à long Crédit

Succession de Vincent Prats.

No 6273. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicolas J. Hoey, encanteur, bureau: No 17 rue Carondelet—SAMEDI, le 22 juillet 1882, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 juin 1882, il sera vendu à l'encan la propriété de valeur, à savoir:

Résidence cottage double en bois à un étage avec mansarde, Nos 454 et 456 rue Ramparts, côté nord, ou Amour, dans l'îlet borné par les rues Amour ou Remparts, Craps ou Bourgogne, Union et Français, mesurant 36 pieds de face à la rue Amour ou Rampart, sur une profondeur de 120 pieds, au pied américain entre lignes égales et parallèles.

La propriété a sur chaque côté, 3 grandes chambres au rez-de-chaussée, 1 chambre et deux cabinets dans chacune des mansardes, une cuisine à deux étages cour pavés, allées de côtés, cuves et puits, faisant face au chemin de fer, dans un quartier bien amélioré et bien agréable et qui sera toujours à peu près loué $40 par mois.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit avec intérêt à 8 (p) par an, du jour de la vente et toutes les autres clauses de sécurités usuelles. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles durant l'année 1882, un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Oscar Drouet, notaire.

15 juin—18, 24—1 8 15 22 juil


**Alimentation VIN DE Chapoteaut A LA PEPTONE PEPSIQUE Nutrition**

Les aliments journaliers sont transformés par le suc gastrique de l'estomac en une substance assimilable nommée *peptone* qui passe directement dans la circulation pour former la chair, les muscles, les os. Mais lorsque l'estomac est malade, il n'a plus l'énergie nécessaire pour digérer les aliments. M. CHAPOTEAUT, avec la viande de bœuf transformée en Peptone au moyen de la pepsine, obtient un produit exactement semblable à celui formé par l'estomac qui permet de nourrir les malades les plus gravement affectés, même quand l'estomac se refuse à toute digestion. Il convient: aux anémiques | aux malades de l'estomac aux phtisiques | aux convalescents aux personnes affaiblies par le travail, les affections cancéreuses, les excès, etc.

Il facilite la croissance des enfants, leur augmentation de poids, et nourrit les vieillards.

CHAPOTEAUT, 8, r. Vivienne, Paris

**INJECTION AU MATICO DE GRIMAULT & Cie** *Pharmaciens* 8, RUE VIVIENNE, PARIS

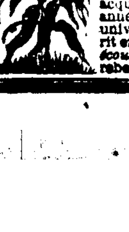

Exclusivement préparée avec les feuilles du Matico du Pérou, cette injection s'est acquise en quelques années une réputation universelle. Elle guérit en peu de temps les écoulements les plus rebelles.